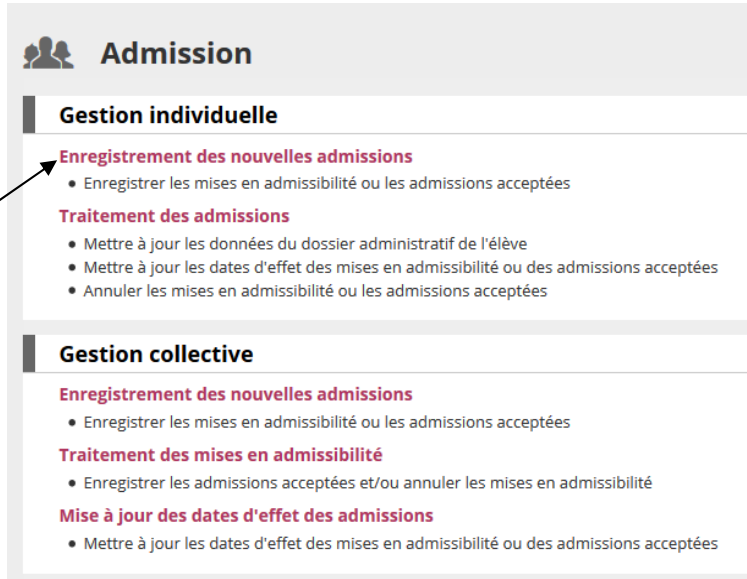
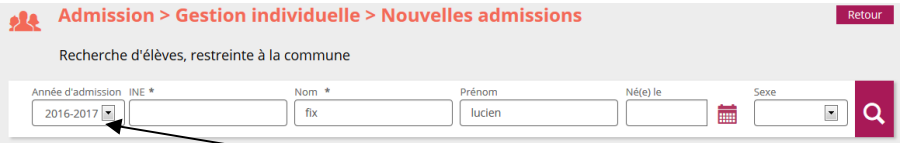
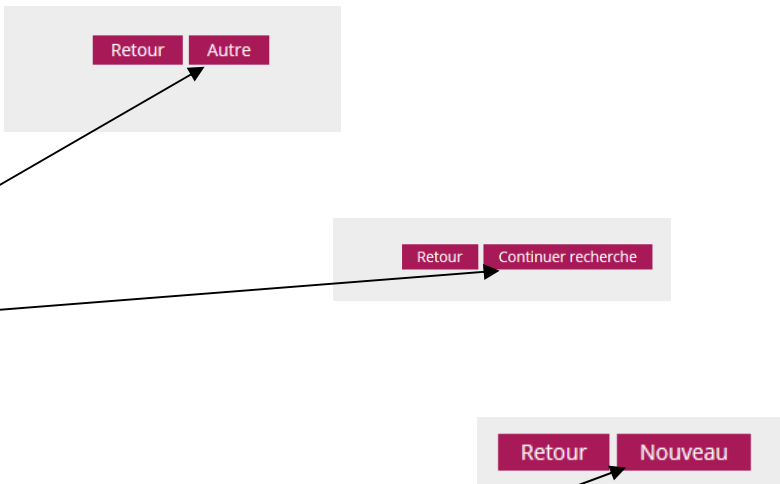


▪ Gestion individuelle de l'admission acceptée et de la mise en admissibilité

<p>Dans le menu Elèves/Admissions</p> <p>Le directeur clique sur le lien « Gestion individuelle / enregistrement des nouvelles admissions »</p>	
<p>Le directeur effectue une recherche sur tout ou partie du nom de l'élève au niveau de la commune (parmi les élèves <u>inscrits</u> par la mairie)</p>	 <p>Le directeur doit sélectionner l'année scolaire sur laquelle il va prononcer l'admission avant de lancer la recherche d'élèves. L'année scolaire d'admission choisie ne pourra pas être modifiée lors de la saisie de l'admission.</p>
<p><u>Si l'élève n'apparaît pas dans la liste</u>, la recherche est alors élargie aux élèves radiés et radiables.</p> <p><u>Le directeur doit élargir</u> la recherche en cliquant sur le bouton « autre ».</p> <p>En cas d'insuccès, il doit poursuivre en cliquant sur le bouton « continuer la recherche »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève recherché est visible dans la liste qui est affichée à l'écran, le directeur enregistre l'admission acceptée comme indiqué plus haut. • Si le dossier de l'élève n'existe pas, le directeur procède à sa création en cliquant sur le bouton « Nouveau » 	

Le directeur crée la fiche administrative de l'élève :

Identité, lieu de naissance et adresse de l'élève

Il clique sur le bouton « Suivant »

Il rattache au moins un responsable à l'élève :

Il clique sur le bouton « Ajouter »

Il effectue une recherche en tapant le nom et le prénom complet d'un parent.

- Si le résultat de la recherche aboutit, l'élève est rattaché au responsable sélectionné
- Si le résultat de la recherche n'aboutit pas, le directeur renseigne une nouvelle fiche pour le responsable en cliquant sur le bouton « Nouveau »

L'année scolaire d'admission saisie pour la recherche est affichée.

Le directeur renseigne ensuite les données de scolarité : Niveau (obligatoire)

Périscolaire (facultatif)

Et date d'effet de l'admission acceptée ou de la mise en admissibilité.